

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Un élève de 8 ans tué par un bus de Trans'Urb

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**P**ROSPER Elvis Kombi Ngondet (8 ans), élève en classe de 2e année C à l'école publique d'Ozoungue, dans le 5e arrondissement de Libreville, a été tué, mercredi dernier dans la matinée, sur le chemin le menant à son établissement, par un bus de la compagnie de transport Trans'Urb. Le drame est survenu après que la victime a marqué un arrêt pour s'acheter un sandwich, sur la ruelle reliant le carrefour Acae à la Société meunière et avicole du Gabon (Smag). L'automobiliste aurait emprunté le même trajet pour contourner l'embouteillage de la Voie Express, selon des témoins. Lesquels assurent que le chauffeur roulait à vive allure. D'où il

n'a pas pu éviter l'écolier au moment où celui-ci traversait la chaussée. Le choc était si violent que l'enfant est mort sur-le-champ. Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers ont conduit la dépouille dans une maison de pompes funèbres. Le chauffeur du bus, quant à lui, se trouve en garde à vue dans une unité de police. Kombi Ngondet serait le deuxième élève de cet établissement victime d'un accident. Il y a quelques semaines, un autre écolier aurait été fauché par un véhicule et se trouverait encore hospitalisé. L'école publique d'Ozoungue lance ainsi un nouveau cri d'alarme à l'endroit du ministère de l'Éducation nationale pour l'implantation de dos-d'âne sur cette voie, à défaut d'y affecter des agents de police pour la régulation du trafic



Le jeune Kombi Ngondet a été tué en se rendant à son école.

et la sécurisation des apprenants. Dans un communiqué publié le même jour, la société Trans'Urb présente

ses " sincères condoléances et s'associe au deuil de la famille éprouvée", tout en indiquant qu'"une enquête des autori-

tés est en cours avec l'entière collaboration de Trans'Urb afin de faire la lumière sur les circonstances" de ce drame.

## Accusé de viol sur mineure de moins de 15 ans, il est acquitté par le tribunal

Jean Paulin ALLOGO  
Port-Gentil/Gabon

**A**U moment de l'annonce de la sentence par la juridiction des mineurs du Tribunal de première instance de Port-Gentil, qui siège en audience criminelle dans la capitale économique depuis le mardi 24 novembre 2020, l'assistance retient son souffle. Un silence de cathédrale dans lequel se mue aussi S.S, un compatriote âgé de 20 ans aujourd'hui. C'est d'ailleurs en partie pour lui que l'on est là. Le jeune homme est à la barre car, accusé d'avoir violé la petite T.U, à l'époque mineure de moins de 15 ans. Les faits se seraient donc déroulés en avril 2017, alors qu'il n'avait que 17 ans. Après son interpellation

et sa garde à vue par la police judiciaire, suite à la plainte des parents de la présumée victime, le garçon est ensuite présenté devant le juge d'instruction. Pendant l'audition, il clame son innocence et bénéficie alors d'une mise en liberté provisoire. Sauf que l'affaire n'est pas classée. Plus de 3 ans après, S.S est appelé à comparaître librement pour les faits sus-énoncés, lors d'une audience criminelle pour mineurs. A la barre, le jeune continue à clamer son innocence. Vidant son délibéré, le tribunal l'acquitte purement et simplement. Le petit pousse un ouf de soulagement, avant de fondre en larmes. Que ce fut stressant pour ce garçon qui vient de vivre une étape difficile de sa vie.

## En prison pour agression en bande organisée

FN  
Mouila/Gabon

**S**TEVY Maganga, Nzadi Bitée et Judaël Mboumi ont été écroués récemment à la prison centrale de Mouila pour présomption de coups et blessures volontaires. Le premier cité serait à l'origine de deux bagarres entre groupes de jeunes. Les deux autres auraient participé à une deuxième rixe au cours de laquelle Gautier Massala Moukagni aurait été sérieusement blessé au dos et au genou. De source judiciaire, deux premiers groupes dont l'un serait dirigé par Maganga se sont retrouvés dans un troquet, au quartier Motoboko, dans le premier arrondissement de Mouila. Sans doute après consommation d'alcool, une discussion éclate entre ces jeunes qui en arrivent finalement aux mains. Après la rixe, Maganga et ses amis



Les trois amis lors de leur interpellation par les officiers de police judiciaire.

quittent les lieux. Et puis, survient un troisième groupe mené par le nommé Samy. Informé de ce qui s'est passé, celui-ci et les siens, munis d'armes blanches, se rendent chez Stevy Maganga pour en découdre. Mais ce dernier n'entend pas se laisser faire. Sami rappelle alors ses troupes. Dans la confusion, Massala Moukagni aurait reçu un coup de machette à un genou, puis blessé au dos par un pic (matériel très pointu et tranchant

utilisé pour couper les régimes de palme) dont se serait servi Stevy Maganga. Alertés, les gendarmes de Mouila n'ont eu aucun mal à interpellier les membres des deux gangs. Après leur garde à vue, tous ont été présentés devant le parquet. A l'issue de l'audition, Maganga, Nzadi Bitée et Mboumi sont placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Mouila, où ils attendent désormais leur jugement.